

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE, UN BUT, UNE FOI

**Décret approuvant et rendant
exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la
Commune de Nioro du Rip**

RAPPORT DE PRESENTATION

=====

Située à 55 km de la ville de Kaolack, la ville de Nioro du Rip constitue un nœud de communication très important. Elle est implantée sur la route nationale 4 (RN4), communément appelée Transgambienne.

La position transfrontalière, entre le Sénégal et la Gambie, est un atout pour la ville. Elle constitue un centre de transit pour les produits agricoles à destination de Kaolack et pour les produits manufacturés vers les villages environnants. Le réseau routier relativement dense facilite le développement des échanges ville/campagne.

Les principales activités économiques de la ville reposent essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et le commerce. Le secteur primaire représentait en 1990, 85 % des emplois.

Avec une population de 2 760 habitants en 1961, 7 934 en 1976 et un taux d'accroissement de 5,27 %, la ville de Nioro comptait 11 841 habitants en 1988, et 17 190, en 1999. A cette date, la population de la commune représentait 6,88 % de la population totale régionale.

Les jeunes de moins de vingt ans représentaient 62,2 % de la population totale de la commune à cette date.

Le taux de croissance démographique retenu pour l'élaboration du plan directeur d'urbanisme horizon 2021 est de 3,3 % par an. Sur la base de cette hypothèse de croissance démographique, la ville comptera 34 763 habitants au terme du plan directeur. A cet horizon, la population actuelle aura doublé. Ce doublement devra nécessairement être précédé d'une série de mesures préventives pour assurer une organisation spatiale digne d'une ville chef-lieu de département.

En 2001, la ville couvrait 345 hectares. Cette superficie est portée à 660 hectares à l'horizon 2021, comprenant à la fois, les réserves nécessaires à l'habitat, aux équipements d'infrastructures et de superstructures.

La commune de Nioro n'ayant jamais été dotée d'un document-cadre d'urbanisme, le plan d'urbanisme 2021 a pour objectifs :

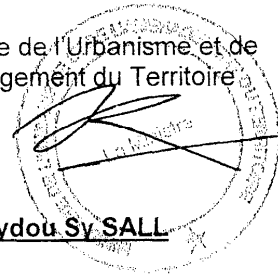
- L'aménagement de la ville de manière à créer une structure équilibrée et offrir des espaces d'accueil appropriés pour tous les projets de développement urbain ;
- la dotation de la ville d'un véritable outil de gestion urbaine qui évitera le pilotage à vue dans le cadre de la programmation et de l'exécution des projets d'aménagement urbain ;
- l'organisation de la vie de quartier autour de pôles d'équipements de proximité ;

-l'amélioration de l'environnement physique par la création d'infrastructures favorables à un meilleur cadre de vie.

Le projet de plan directeur d'urbanisme a reçu les avis favorables du Conseil municipal de Nioro du Rip, en sa séance du 2 juillet 2002, et du Comité régional d'Urbanisme de Kaolack, en date du 26 juillet 2002.

Telle est l'économie du projet de décret.

Le Ministre de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire



Seydou Sy SALL

**Décret approuvant et rendant exécutoire le
plan directeur d'urbanisme de la Commune
de Nioro du Rip.**

Le Président de la République,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu la loi n°76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, modifiée ;
- Vu la loi n°88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu le décret n°77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la Loi n°96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret n° 2002-1100 du 04 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 2002-1101 du 06 novembre 2002 portant nomination des ministres, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu le décret n°2002-1102 du 08 novembre 2002, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la Commune de Nioro du Rip en date du 02 juillet 2002 ;
- Vu l'avis favorable du comité régional d'urbanisme de Kaolack en date du 26 juillet 2002 ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la Commune de Nioro du Rip

ARTICLE 2 : ledit plan comprend :

- un rapport de présentation et un règlement d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau électrique à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau d'adduction d'eau à l'échelle du 1/5000°.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Transports, le Ministre de l'Education, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de l'Habitat, le Ministre de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 4 JUIN 2003

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Idrissa Seck


Abdoulaye Wade